

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION

## GYMNASSE INTERCOMMUNAL JACKY HERAUD

---

### PRÉAMBULE

Le gymnase Jacky HERAUD est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de type X de 3<sup>ème</sup> catégorie avec une capacité maximale de 400 personnes.

Ce Gymnase constitue un bien intercommunal financé par les communes membres du SIVOM de la Plaine d'Aunis. Les utilisateurs et spectateurs **respecteront ce BIEN COMMUNAUTAIRE**, en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

### CHAPITRE 1 : Généralités

#### Article 1.1 : Destination

Le gymnase sera utilisé dans le cadre suivant :

- L'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire ;
- La pratique sportive hors temps scolaire ;
- L'organisation de manifestations extra-sportives ponctuelles soumises à autorisation préalable du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

#### Article 1.2 : Usagers

Le gymnase est réservé en priorité :

- Aux élèves du collège Françoise DOLTO de La Jarrie dans le cadre de l'éducation physique et sportive scolaire (y compris UNSS) ;
- Aux associations sportives reconnues d'intérêt communautaire ;
- Aux associations sportives du territoire du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Le gymnase peut également être utilisé de manière ponctuelle par des associations, collectivités du territoire du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

De manière très exceptionnelle et ponctuelle, le gymnase pourra être occupé par toute autre structure après autorisation préalable du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Les activités à caractère commercial y sont interdites, sauf autorisation expresse du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

## CHAPITRE 2 : Mise à disposition et mesures de sécurité

### Article 2.1 : Planning

La mise à disposition du gymnase est soumise à autorisation préalable du SIVOM de la Plaine d'Aunis. De fait, le gymnase est interdit à toute association ou organisme sans autorisation.

Le calendrier d'utilisation du gymnase sera établi chaque année en partenariat avec la mairie de La Jarrie.

- Associations sportives : elles seront contactées fin juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été impartii.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'établissement du planning annuel, la liste des compétitions devra être adressée à la mairie de La Jarrie dès que les dates exactes seront connues.

- Collège : le planning d'utilisation sera établi fin juin de chaque année scolaire lors d'une réunion commune avec les différentes associations concernées.

Cette disposition pourra être aménagée en fonction des besoins dans le cadre de manifestations ponctuelles ou de protocoles sanitaires particuliers.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation. Les créneaux attribués aux associations le samedi peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.

Suite à un constat de non utilisation répétée de créneaux affectés à une association, le SIVOM de la Plaine d'Aunis se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

- Pour toute demande d'utilisation ponctuelle (manifestation sportive ou non), la demande devra, dans la mesure du possible, être transmise avant fin juin pour la période de septembre à juin. Toute demande d'utilisation ponctuelle est soumise à autorisation du SIVOM de la Plaine d'Aunis. La demande sera étudiée en fonction du planning de manifestations déjà prévues, du respect de la manifestation aux règles de sécurité (capacité maximale d'accueil notamment) ainsi qu'au risque potentiel de détérioration du sol du gymnase.

### Article 2.2 : Convention d'utilisation

Le collège et les associations sportives utilisant le gymnase de façon régulière devront conclure une convention d'utilisation permanente pour ce qui relève de :

- L'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire ;
- La pratique sportive hors temps scolaire ;

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction.

Chaque année, ces utilisateurs devront fournir au SIVOM de la Plaine d'Aunis une attestation d'assurance.

Un défibrillateur est à disposition à l'entrée du gymnase, sous le porche.

L'utilisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

Il est interdit de :

- Pénétrer dans le gymnase en état d'ivresse ou d'agitation
- Courir dans les vestiaires et couloirs
- Jouer avec des ballons dans les vestiaires
- Utiliser le matériel sportif autrement que pour son strict usage sportif
- Jeter ou laisser à l'abandon des objets pouvant occasionner des blessures : bouteilles, capsules, boîtes métalliques...
- Effectuer des branchements électriques en cascade
- Installer ou stocker des bouteilles de gaz, des matériels à flamme
- Faire du vélo, roller, skate à l'intérieur du gymnase

L'éclairage doit être utilisé à bon escient.

Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite.

#### **2.4-1 Mise en place d'une alarme intrusion et d'une vidéo surveillance :**

L'ensemble du bâtiment est protégé par une alarme anti-intrusion dont l'utilisateur s'engage à gérer la coupure et la mise en service lors de la période d'utilisation, et à son terme.

Pour ce faire, un code et/ou un badge nominatif sera attribué aux entraîneurs, membres du bureau (Président, Vice-Président) et Comité directeur.

L'accès au bâtiment se fera sous la responsabilité des personnes possédant un code et/ou un badge.

#### **La confection de repas chaud est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.**

Seuls les responsables des sections sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage.

#### **Article 2.5 : Hygiène, propreté, comportement**

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, du couloir, des vestiaires et des sanitaires est l'affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Les règles élémentaires d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il conviendra de veiller à nettoyer le plus rapidement possible tout liquide tombé sur le terrain ou les gradins.

Après toute utilisation, il appartient aux organisateurs d'enlever les déchets laissés (restes alimentaires, vêtements, papiers...). Il est interdit d'utiliser tout produit d'entretien, seul un nettoyage sommaire est demandé. Les agents du SIVOM sont les seuls à pouvoir appliquer le protocole d'entretien et à utiliser les produits ad hoc.

Deux poubelles de tri sont présentes à l'entrée du gymnase.

Les organisateurs doivent s'assurer que les personnes fréquentant le gymnase respectent les règles suivantes :

- Avoir une attitude calme et discrète.

## CHAPITRE 3 : Conditions d'utilisation pour les entraînements, les compétitions sportives et les scolaires

### Article 3.1 : Principes généraux

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations ;
- L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par des dirigeants, entraîneurs responsables, professeurs ou responsables de l'activité sous la responsabilité du signataire de la convention de mise à disposition qui sera préalablement passée entre la collectivité et l'utilisateur et qui comportera pour ce dernier, obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement ;
- Une clé sera remise au représentant de chaque organisme utilisateur du gymnase. Il est formellement interdit de reproduire cette clé sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre 5, article 2 du présent règlement. En cas de perte de clés, la production de nouvelles clés sera facturée à l'utilisateur.

Les membres des associations et les collégiens n'auront accès aux installations que s'ils sont accompagnés ou autorisés par un dirigeant, un moniteur ou un professeur d'EPS en qualité de responsable.

### Article 3.2 : Sécurité des installations sportives

Le SIVOM de la Plaine d'Aunis assure le contrôle régulier des installations sportives conformément à la réglementation en vigueur. Il procède à toute réparation nécessaire.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par le SIVOM pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés dès le début de la séance au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Dans le cas de compétitions, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

#### Il est interdit :

- de se suspendre aux montants des panneaux de basket (en dehors des compétitions) ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet ;
- d'utiliser les buts de hand-ball sans avoir préalablement installé les fixations au sol ;
- d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le Président ou le Vice-président ;
- tout déplacement du matériel s'effectuera en faisant attention à ce que les différents matériels ne traînent pas au sol ;
- le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage et ne devra en aucun cas être utilisé par les autres bénéficiaires de créneaux ;
- toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables au SIVOM de la Plaine d'Aunis. Dans cette éventualité, la responsabilité financière de l'utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée.

## **CHAPITRE 4 : Condition d'utilisation du gymnase pour des manifestations extra-sportives**

### **Article 4.1 : Protection du sol**

L'utilisateur s'engage à protéger le sol à l'emplacement des buvettes, chaises, tables ou scène.

### **Article 4.2 : Sécurité**

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le gymnase et autorisé par la commission de sécurité, soit 400 personnes. L'utilisateur devra s'assurer du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.

Le Président se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (gradins, tribunes). Le revêtement du gymnase est strictement interdit aux chaussures de ville.

Tous les véhicules utiliseront les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule à l'exception de ceux des secours ne se garera devant le gymnase, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes et après accord préalable et en tout état de cause sous la surveillance du référent.

Pour toute installation de matériel électrique (sono, éclairage ...) l'utilisateur devra s'assurer que l'installation électrique du gymnase soit en adéquation avec le matériel.

Le branchement de tout appareil fort consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

### **Article 4.3 : Assurance**

L'utilisateur devra posséder une assurance responsabilité civile, y compris la garantie du risque locatif, garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc.

L'utilisateur devra assurer son propre matériel pour toute dégradation, vol, etc.